



Règlement Saison 2025/2026
Coupe de la ligue
Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

SOMMAIRE

1	PRE-REQUIS	2
2	GENERALITE	3
3	OFFICIELS TECHNIQUES	3
4	SELECTION DES EQUIPES	4
5	OBLIGATIONS DES CLUBS	4
6	PHASE DE POULES	5
7	PHASE FINALE	5
8	DEROULEMENT EN CAS DE CLUB(S) MANQUANT(S)	6
9	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	7
10	BAREME DES POINTS PAR MATCH	7
11	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	7
12	EQUIPE INCOMPLETE ET FORFAIT	8
13	COMMUNICATION DES RESULTATS	9
14	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES	9
15	COMPOSITION DES EQUIPES	10
16	QUALIFICATION DES JOUEURS	10
17	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	10
18	HIERARCHIE DES JOUEURS	11
19	JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS ET ULTRAMARINS	11
20	REPLACEMENT D'UN JOUEUR	11
21	DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	12
22	RESERVES ET RECLAMATIONS	12
23	PENALITES ET RECOURS	12
	Annexe 1 : Disposition spécifique à la saison	14
	Annexe 2 : Modalité d'accueil de la coupe de la ligue	15
	Annexe 3 : Déroulement d'une journée de coupe de la ligue	16



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

1 PRE-REQUIS

- 1.1 Tout club, inscrivant une équipe à la coupe de la ligue, s'engage, en application des statuts fédéraux (article 2.1.3) et du règlement intérieur de la Fédération Française de Badminton (article 5.3.1), à licencier à la FFBaD l'intégralité de ses adhérents. En cas de non-respect constaté de cet engagement par un club, l'équipe sera exclue de la compétition par décision du conseil d'administration de la ligue.
- 1.2 Le conseil d'administration de la ligue désigne une commission chargée de la gestion de la coupe de la ligue. Cette commission (Commission Ligue des Compétitions Adultes - CLCA) prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne de la compétition dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives décrites dans le présent règlement. Elle est également habilitée à prendre toutes décisions sur des situations non décrites au présent règlement.
- 1.3 Dans l'ensemble du règlement, les définitions suivantes s'imposent :
 - **Rencontre** : Une rencontre oppose deux équipes différentes sur 8 matchs.
 - **Match** : Un match oppose deux ou quatre joueurs sur l'une des disciplines suivantes : Simple Homme (SH), Simple Dame (SD), Double Homme (DH), Double Dame (DD), Double Mixte (DM).
 - **Equipe** : Une équipe est constituées de plusieurs joueurs d'un même club.
 - **Classement** : On entend par classement, le CPPH (Classement Par Points Hebdomadaire) déterminant le niveau et la série du joueur dans chacune des disciplines (exemple R5/N3/R4) tel que défini dans le guide du badminton de la FFBaD.
 - **Rang** : Le rang d'un joueur dans une discipline est sa place dans la hiérarchie fédérale en fonction de sa côte.
 - **Côte** : La côte d'un joueur est déterminée en fonction de ses résultats dans chacune des disciplines. Son mode de calcul est défini dans le guide du badminton de la FFBaD.
 - **CdL** : Coupe de la Ligue.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

2 GENERALITE

- 2.1 La coupe de la ligue (CDL) est une compétition qui oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD au sein de la ligue des Pays de la Loire. Cette compétition est constituée de 8 équipes.
- 2.2 Un club ne pourra avoir qu'une seule équipe inscrite en Coupe de la Ligue. Les modalités de sélection à la compétition sont précisées à l'article 4.
- 2.3 La compétition se déroule sur deux jours consécutifs (samedi et dimanche) :
 - Phase de poule le samedi (2 rencontres par équipes).
 - Fin de phase de poule et Phase finale le dimanche (2 rencontres par équipes).
- 2.4 La date de cette compétition est définie dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ». Elle est organisée à tour de rôle dans chacun des départements de la région suivant le tableau de répartition des compétitions ligue disponible sur le site internet de la ligue de badminton des Pays de la Loire. Un gymnase de 8 terrains minimum est nécessaire (ou deux gymnases proches de 4 terrains min).
- 2.5 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

3 OFFICIELS TECHNIQUES

- 3.1 Les rencontres de la coupe de la ligue sont organisées sous la responsabilité sportive totale et entière d'un juge arbitre. Le juge arbitre principal doit être de grade Ligue certifié minimum. Le Juge arbitre adjoint peut être de grade Ligue accrédité.
- 3.2 La CLOT et la CLCA sont chargées conjointement de désigner le(s) JA officiant sur cette compétition.
- 3.3 L'arbitrage est obligatoire, un arbitre de grade Ligue accrédité minimum par équipe sera nécessaire pour officier lors de chaque rencontre de coupe de la ligue.
- 3.4 Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable et accord de la CLOT) des juges arbitres sont à la charge de la CLOT. Les repas sont à la charge du club accueillant.
- 3.5 Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable et accord du club) des arbitres et des juges de lignes sont à la charge de chaque club. Les repas sont à la charge du club accueillant.
- 3.6 Les Officiels Techniques d'une rencontre seront obligatoirement présents et en tenue FFBaD. Ils ne doivent avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage, le juge arbitrage ou le jugement de lignes. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à celles d'officiels techniques.
- 3.7 Les conditions d'indemnités et de frais de déplacements de tous les Officiels Techniques sont définis par la CLOT et s'appliquent en conséquence sur l'ensemble de l'Interclub Régional.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

INSCRIPTION ET OBLIGATIONS

4 SELECTION DES EQUIPES

- 4.1 La coupe de la ligue est constituée de 8 équipes de clubs différents. Ces clubs sont sélectionnés de la manière suivante, et dans cet ordre :
- Le vainqueur de chaque coupe départementale est qualifié automatiquement pour la coupe de la ligue. Si un comité n'organise pas de coupe départementale, il aura la charge de sélectionner un club pour participer à la coupe de la ligue.
 - Le club champion de R1 de l'ICR de la saison précédente. Si ce club est déjà sélectionné par le critère précédent, la place sera attribuée en suivant le classement final de la division.
 - Le club champion de R2 de l'ICR de la saison précédente. Si ce club est déjà sélectionné par les critères précédent, la place sera attribuée en suivant le classement final de la division.
 - Le club champion de R3 de l'ICR de la saison précédente. Si ce club est déjà sélectionné par les critères précédent, la place sera attribuée en suivant le classement final de la division, jusqu'au dernier promu en R2. Si aucune de ces équipes ne participe à la coupe, la place sera attribuée en suivant le classement final de la R1.
- 4.2 Les clubs sélectionnés doivent répondre au formulaire d'inscription, en ligne, avant la date figurant dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 4.3 En cas de refus de participation d'un club qualifié, le club est passible d'une amende de 300 € et ne pourra pas participer à l'édition suivante en cas de qualification. Cette amende ne s'applique qu'aux vainqueurs des coupes départementales et aux champions de division. La CLCA fera son maximum pour remplacer un club refusant de participer en suivant le mode de sélection décrit à l'article 4.1. Dans le cas où un ou plusieurs club(s) ne sont pas remplacé(s), le déroulement de la compétition sera impacté selon les modalités décrites à l'article 8.

5 OBLIGATIONS DES CLUBS

- 5.1 Chaque club devra apporter un arbitre de grade ligue accrédité minimum. En cas de non-présentation d'arbitre, le club est passible d'une amende de 100 €.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6 PHASE DE POULES

- 6.1 Deux poules de quatre équipes sont constituées par tirage au sort intégral. Ce tirage au sort sera effectué par la CLCA quelques jours avant la compétition. **Deux têtes de séries seront désignées en fonction du niveau de leur équipe 1 en championnat interclubs.**
- 6.2 La phase de poule se déroule en trois tours sur deux jours. L'ordre du tirage au sort constitue l'ordre de placement dans la poule. L'ordre des rencontres est établi selon l'ordre suivant :
- 1^{er} tour le samedi matin : 1 vs 4 et 2 vs 3
 - 2^{ème} tour le samedi après-midi : 1 vs 3 et 2 vs 4
 - 3^{ème} tour le dimanche matin : 1 vs 2 et 3 vs 4

MODALITE DE CLASSEMENT LORS DE LA PHASE DE POULES

- 6.3 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 6.4 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 6.5 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 6.6 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 6.7 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 6.8 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7 PHASE FINALE

- 7.1 A l'issue de la phase de poules, une phase finale est organisée pour tous les clubs permettant d'établir un classement final de 1 à 8. L'équipe terminant 1^{ère} de son tableau remportera la coupe de la ligue.
- 7.2 La phase finale est organisée en un seul tour sur la journée du dimanche. Et s'organise de la façon suivante :
- Les 1^{er} de chaque poule s'affrontent pour le titre.
 - Les 2^{ème} de chaque poule s'affrontent pour les places 3 et 4.
 - Les 3^{ème} de chaque poule s'affrontent pour les places 5 et 6.
 - Les 4^{ème} de chaque poule s'affrontent pour les places 7 et 8.
- 7.3 Uniquement lors de la phase finale, si une rencontre se solde par une égalité 4-4, les deux équipes seront alors départagées par un 9^{ème} match qui sera un double mixte nommé « Mixte en Or ». Le « Mixte en Or » sera composé librement parmi les joueuses et joueurs ayant déjà joué un ou deux match(s) de la rencontre. Les capitaines auront 10 min, à l'issue des 8 premiers matchs, pour donner la composition du « Mixte en Or ».



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

8 DEROULEMENT EN CAS DE CLUB(S) MANQUANT(S)

- 8.1 A 7 clubs : la poule A comprendra 3 équipes et la poule B en comprendra 4. Les articles 6 et 7 sont adaptés en conséquence et le 4ème de la poule B ne disputera pas de rencontre de classement.
- 8.2 A 5 ou 6 clubs : la compétition se déroulera sous la forme d'une poule unique en 5 tours : 3 tours le samedi et 2 tours le dimanche. Les articles 6.3 à 6.8 s'appliquent et l'ensemble de l'article 7 devient caduque. Une rencontre peut se solder par un match nul 4-4 et le « Mixte en or » est supprimé de la compétition.
- 8.3 A 3 ou 4 clubs : la compétition se déroulera sous la forme d'une poule unique en 3 tours uniquement sur la journée du samedi. Les articles 6.3 à 6.8 s'appliquent et l'ensemble de l'article 7 devient caduque. Une rencontre peut se solder par un match nul 4-4 et le « Mixte en or » est supprimé de la compétition.
- 8.4 A 2 clubs : la compétition se déroulera sous la forme d'une rencontre unique. Les articles 6, 7.1 et 7.2 deviennent caduques. En cas de match nul 4-4, le « Mixte en or » tel que défini à l'article 7.3 déterminera le vainqueur de la compétition.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

DEROULEMENT DES RENCONTRES

9 NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1 Chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

9.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline sauf cas particulier du « Mixte en Or » lors d'une rencontre de la phase finale.

9.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 18 du présent règlement.

10 BAREME DES POINTS PAR MATCH

10.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

10.2 Lors de la phase de poules, tous les matchs doivent être joués. Lors de la phase finale, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise avec l'accord des capitaines des deux équipes.

11 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

11.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 12.

11.2 A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 est attribué même en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 est attribué même si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

11.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 2.5).

12 EQUIPE INCOMPLETE ET FORFAIT

12.1 Dans le cas où une équipe serait incomplète, elle sera sanctionnée d'un point de pénalité pour équipe incomplète. L'équipe n'est pas sanctionnée si elle se retrouve incomplète à la suite d'un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou à une blessure constatée par le JA). Dans tous les cas, le tableau ci-dessous s'applique pour définir les matchs à jouer en fonction de l'effectif présent :

Effectif Homme	Effectif Femme	SH1	SH2	SD1	SD2	DH	DD	DM1	DM2	Score possible
3 et +	3 et +									8
3 et +	2									6
3 et +	1									5
3 et +	0									3
2	3 et +									6
2	2									5
2	1									4
2	0									3
1	3 et +									5
1	2									4
1	1									3
1	0									1
0	3 et +									3
0	2									3
0	1									1
0	0									0

En cas de non-respect de ce tableau, l'équipe fautive aura rencontre perdu 8-0 et sera sanctionnée d'un point de pénalité.

12.2 Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 9 et 16 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

12.3 Pour les cas de dépassement de quota définis à l'article 19.3, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

12.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, son dernier match est déclaré forfait.

12.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0

12.6 L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre pour :

- Chaque joueur non qualifié aligné ;
- Chaque erreur de hiérarchie ;

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 10.

12.7 Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

- 12.8 Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 12.9 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 11.1 à 11.4 :
- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
 - Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

13 COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la journée est chargé de :

- 13.1 Saisir les résultats de la rencontre par Internet sur le site de gestion du championnat défini à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison » dès la fin des matchs et jusqu'à minuit le jour de la rencontre.
- 13.2 Le club organisateur doit conserver le dossier de la journée jusqu'à la fin de la saison (il n'est pas nécessaire de l'envoyer par mail à la CLCA). Le dossier se compose :
- Des feuilles de rencontre ;
 - Des feuilles de déclaration de présence ;
 - Des feuilles de composition d'équipe.
 - Des feuilles de matchs
- 13.3 Les capitaines d'équipes ont la possibilité de contrôler les résultats saisis par les organisateurs sur le site de gestion du championnat dans un délai de 2 jours. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

14 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES

- 14.1 Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » du guide du badminton.
- 14.2 Lors de chacune des deux journées de compétitions, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques à minima lors de leur premier match. Le nom et/ou le sigle du club et/ou le nom de la ville devra figurer sur ce maillot.
- 14.3 Les rencontres se jouent avec des volants plumes homologués pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs / équipes, en cas de litige, c'est le juge-arbitre qui décide. Si une équipe se présente avec des volants non-homologués, ils devront en acheter au club hôte.



Règlement Saison 2025/2026
Coupe de la ligue
Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

COMPOSITION DES EQUIPES ET QUALIFICATION DES JOUEURS

15 COMPOSITION DES EQUIPES

- 15.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes (avec un classement à minima D7 dans l'une des disciplines), cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les Benjamins, Poussins et Mini-Poussins ne sont pas autorisés à participer à la coupe de la ligue.
- 15.2 Un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents sur cette compétition.
- 15.3 Tous les joueurs doivent être classés de Niveau N, R, D ou P dans au moins une des disciplines.

16 QUALIFICATION DES JOUEURS

- 16.1 Tout joueur participant à la coupe de la ligue doit être en règle au plus tard à la date définie dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison », à savoir :
- Être licencié auprès de la FFBaD ;
 - Être autorisé à jouer en compétition ;
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- 16.2 Rappel : les joueurs étrangers de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.
- 16.3 Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine que la coupe de la ligue pourra participer à la compétition à condition :
- Soit de n'être plus engagé sur une compétition internationale au plus tard lors de la réunion des responsables d'équipe de cette compétition ;
 - Ou d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la coupe de la ligue ;
 - Et que, en tableau de simple, cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou un abandon.

Dans le cas d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon sur un match de double, la CLCA prendra position concernant sa qualification à la compétition en fonction des données auxquelles elle aura accès.

17 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

- 17.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double :

N1 (SD et DD) cote \geq 3300 N1 (SH, DH, DM) cote \geq 3700	93 pts	N1 (SD et DD) cote < 2300 N1 (SH, DH, DM) cote < 2700	57 pts	R5	24 pts	D9	6 pts
N1 (SD et DD) cote \geq 3000 N1 (SH, DH, DM) cote \geq 3400	84 pts	N2	48 pts	R6	18 pts	P10	3 pts
N1 (SD et DD) cote \geq 2400 N1 (SH, DH, DM) cote \geq 2800	75 pts	N3	39 pts	D7	12 pts	P11	2 pts
N1 (SD et DD) cote \geq 2300 N1 (SH, DH, DM) cote \geq 2700	66 pts	R4	30 pts	D8	9 pts	P12	1 pt

- 17.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs et des trois joueuses les mieux classés.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

18 HIERARCHIE DES JOUEURS

- 18.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral le jour de(s) rencontre(s) (sans tenir compte, ni du rang, ni du CPPH).
- 18.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral le jour de(s) rencontre(s) (sans tenir compte, ni du rang, ni du CPPH).
- 18.3 A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.
- 18.4 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

19 JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS ET ULTRAMARINS

- 19.1 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation suivant les modalités définies par le règlement des mutations.
- 19.2 La classification des licenciés étrangers est définie à l'article 4.1 du statut des étrangers.
- 19.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - Plus de 3 joueurs mutés ;
 - Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 ;

Le nombre de joueurs étrangers de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.
- 19.4 Les joueurs ultramarins résidant en métropole sont autorisés à évoluer en championnat de France interclubs tout en conservant leur licence dans un club ultramarin. Pour cela, ils obtiennent le statut de « Joueur Ultramarin Autorisé » (JUA) conformément à l'article 8.6 du règlement des mutations Cas particulier du Joueur Ultramarin autorisé.

20 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 20.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé dans les conditions suivantes :
 - S'il a été contraint d'abandonner son premier match.
 - A l'appréciation sur Juge-Arbitre s'il a terminé son premier match.

Dans tous les cas, le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 20.2 Un joueur remplacé pour blessure, ne pourra pas rejouer de la compétition.
- 20.3 Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 8 et 15.
- 20.4 Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence de la rencontre.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

- 20.5 Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre à l'article 8.2.
- 20.6 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs (article 17). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA doit procéder à l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 20.7 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

21 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

- 21.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 21.2 Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CLCA de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 21.3 Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

22 RESERVES ET RECLAMATIONS

- 22.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre et notées sur la feuille de rencontre en présence du capitaine adverse, au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours à la CLCA par mail ainsi que par courrier recommandé, accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 80 €.
- 22.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées à la CLC Apar mail ainsi que par courrier recommandé, accompagnées d'un chèque de caution de 80 €. Le club effectuant la réclamation est tenu d'en informer également le club visé par lettre recommandée avec accusé de réception : l'envoi de la réclamation à la ligue et au club visé par la réclamation doit avoir lieu le même jour (sous peine de nullité).
Un envoi parallèle par mail à la ligue et au club visé est recommandé afin d'accélérer la durée de traitement du litige.
Dès réception de la réclamation (date de la première présentation par La Poste), le club visé a 5 jours pour envoyer, par mail en demandant confirmation de réception, sa version des faits.
- 22.3 La CLCA statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CLCA la caution est rendue au club.

23 PENALITES ET RECOURS

- 23.1 La CLCA homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CLCA prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées sur le site de gestion du championnat. Dans le cas où une infraction serait révélée avant l'homologation de la dernière journée de phase régulière et qui n'aurait pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la CLCA pourrait ouvrir une enquête et sanctionner si besoin cette infraction.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

- 23.2 En cas de désaccord avec une décision de la CLCA, un club peut, par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de communication de la décision de la CLCA, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier recommandé adressé à la ligue (commission chargée des litiges et réclamations), accompagnées d'un chèque de caution de 80 €.
- 23.3 La commission litige de la ligue est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la radiation du championnat.
- 23.4 Si la décision de la commission chargée des litiges et réclamation est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.
- 23.5 Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans obligation d'information le rejet de la réclamation ou de l'appel.
- 23.6 En cas de désaccord persistant avec la commission chargée des litiges et réclamation de la ligue, seule la commission litige de la FFBaD est habilitée à prendre une décision (cf. règlement des réclamations et litiges).
- 23.7 En cas de recours révélant un point de règlement non respecté tout au long de la saison, la commission se réserve le droit d'appliquer la sanction de façon rétroactive.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

ANNEXE 1 : DISPOSITION SPECIFIQUE A LA SAISON

1. Le montant des droits d'inscriptions pour la saison 2025/2026 s'élève à : **0 €** par équipe engagée. Inscription sur invitation de la CLCA.
2. Pour toutes demandes auprès de la Commission Ligue des Compétitions Adultes, merci de nous écrire un mail à l'adresse suivante : icr@badminton-paysdelaloire.fr
3. La coupe de la ligue saison 2025/2026 se déroulera les **13 et 14 septembre 2025**. Les joueurs doivent être en règle (au regard de l'article 15.1) au plus tard le **08 septembre 2024 à 23h59**.
4. La gestion du championnat se fera entièrement sur le site www.badnet.org. L'organisation d'une journée se fera en ligne.
5. Les clubs qualifiés doivent confirmer leur présence au plus tard le : **14 juillet 2025**.
6. Le lieu de la compétition est défini suivant le tableau de répartition des compétitions ligue disponible sur le site internet de la ligue de badminton des Pays de la Loire. Les clubs qualifiés sont prioritaires dans leur comité pour organiser la compétition.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

ANNEXE 2 : MODALITE D'ACCUEIL DE LA COUPE DE LA LIGUE

1. La coupe de ligue peut être organisé soit :
 - Dans un gymnase d'au moins 8 terrains.
 - Dans deux gymnases proches d'au moins 4 terrains chacun.
2. Chaque terrain doit être équipé de quatre chaises pour les conseillers. Un terrain supplémentaire pour l'échauffement est vivement recommandé. Il est demandé quatre chaises d'arbitre selon la configuration de la salle.
3. Vingt jours avant la rencontre, le club organisateur doit envoyer par mail une confirmation de la rencontre au JA et aux capitaines adversaires avec le nom et l'adresse exacte du gymnase ainsi que les coordonnées du responsable de la journée.
4. Le jour de la rencontre, le club organisateur doit :
 - Ouvrir la salle au moins 1h avant le début de la première rencontre.
 - Tenir la table de marque avec :
 - ◇ Un organisateur non joueur, ni conseiller, de préférence un GEO.
 - ◇ Un ordinateur avec la dernière version du logiciel de gestion du championnat.
 - ◇ Une imprimante (avec cartouches et papiers).
 - ◇ Des supports et stylos pour les feuilles de matchs.
 - ◇ Un système de sonorisation.
 - ◇ Une place pour le Juge-Arbitre auprès de l'organisateur.
 - Permettre un suivi des rencontres :
 - ◇ L'affichage du score des rencontres en cours est obligatoire.
 - ◇ Le scorage des matchs est conseillé.
 - Tenir une restauration tout au long du week-end :
 - ◇ Pour l'ensemble des joueurs et conseillers.
 - ◇ Sandwichs, bouteilles d'eau et café en nombre suffisant.
 - ◇ Les frais de restauration sont à la charge du club organisateur.
 - ◇ La ligue versera une indemnité de 300 €, sous réserve du rapport du Juge-Arbitre.
5. Après la rencontre, le club organisateur doit enregistrer les résultats selon les modalités décrites à l'article 12.
6. Le club doit disposer de quelques tubes de volants homologués à la vente.



Règlement Saison 2025/2026

Coupe de la ligue

Version 2.0 – Validé en CA le 26/05/2025

ANNEXE 3 : DEROULEMENT D'UNE JOURNEE DE COUPE DE LA LIGUE

1. La coupe de la ligue est composée de quatre tours de rencontres (2 par jour). Sauf mentions spécifiques, les horaires sont les suivants :
 - Les rencontres du matin débutent à 10h.
 - Les rencontres de l'après-midi débutent à minima 1h après la fin du dernier match des rencontres précédentes. Cependant, une heure théorique, fixée à 13h30 pour le second tour est à prendre en compte pour l'ajout de joueurs sur la feuille de présence.
2. La salle est ouverte 1h avant le début de la première rencontre.
3. Le timing officiel d'une rencontre est le suivant :
 - H-1h : Les équipes sont convoquées 1h avant le début de chaque rencontre. Les déclarations de présences doivent être remises aux capitaines dès leur arrivé.
 - H-45 min : Les déclarations de présence signées des joueurs sont remises au Juge-Arbitre au minimum 45 min avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer sur la déclaration de présence que des joueurs présents dans le gymnase 45 min avant l'heure théorique de début de rencontre.
 - H-30 min : Le briefing du Juge-Arbitre avec les capitaines à lieu 30 min avant le début de chaque rencontre. La déclaration de présence adverse est remise aux capitaines à l'issue de ce briefing.
 - H-20 min : Chaque capitaine doit fournir sa composition d'équipe (avec ou sans proposition d'ordre de matchs) 20 min avant le début de chaque rencontre. Cette composition d'équipe ne peut comporter que des joueurs figurant sur la déclaration de présence préalablement fournie.
 - H-10 min : L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines en fonction de leurs demandes préalables. En cas de désaccords, le Juge-Arbitre déterminera l'ordre des matchs

NB : le capitaine peut, pour faire gagner du temps à la table de marque lorsqu'elle est gérée en ligne, pré-remplir la déclaration de présence sur badnet avant son arrivé dans le gymnase
4. Retard d'une équipe :
 - Avant l'heure de début de rencontre stipulée ci-dessus : La déclaration de présence doit être donnée dès l'arrivée de l'équipe et la rencontre doit débuter le plus rapidement possible. Le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».
 - Après l'heure de début de rencontre stipulée ci-dessus : la rencontre est perdue par forfait. Le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».